

A LA UNE : PRATIQUER LE MULCHING ET LE BROYAGE

Le mulching est une technique qui permet de ne pas avoir à ramasser les déchets de tonte. Elle consiste à laisser sur place les tontes de pelouse qui vont se décomposer et enrichir le sol.

Depuis 2020, le SMITOM dans le cadre de sa politique en faveur d'une gestion durable des déchets verts, propose aux particuliers de son territoire un soutien financier pour l'acquisition de différents matériels.

Ainsi les usagers qui souhaiteront pratiquer le mulching, pourront bénéficier d'un accompagnement financier pour l'achat d'un kit mulching adaptable sur une tondeuse à végétaux classique ou pour l'acquisition d'une tondeuse mulching.

Le montant des aides accordées par le SMITOM :

- **Pour l'achat d'un kit mulching** : 100% du prix d'achat TTC pour un montant d'achat compris entre 15 et 60 € pour un kit neuf acheté ;

- **Pour l'achat d'une tondeuse mulching** : 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € par tondeuse achetée.

- **Pour l'achat d'un broyeur** : 30% du total de la facture pour une seule famille d'un montant maximal de 120 euros.

Elle est fixée à 40% pour un achat mutualisé (montant maximal 200 euros). Chaque foyer participant à l'achat recevra alors une subvention identique.



Cette aide est valable pour l'un ou l'autre de ces achats à raison d'un seul achat par foyer et uniquement pour les particuliers résidant sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Pour toute demande, un formulaire est à remplir sur le site www.smitom-nord77.fr, par mail à mh.duhamel@smitom-nord77.fr ou par téléphone au **01.64.44.46.04**.

SOMMAIRE

- Focus : la tarification incitative
- Le PLPDMA
- Débat : la consigne des bouteilles en plastique
- L'actualité en bref
- Rappels divers

POUR SUIVRE TOUTE L'ACTUALITÉ DU SYNDICAT
ABONNEZ-VOUS !

PanneauPocket
Suivez l'actualité et les alertes de **Covaltri77** avec l'application gratuite **PanneauPocket** ou sur ordinateur app.panneaupocket.fr
Disponible gratuitement sur   



FOCUS TARIFICATION INCITATIVE

Tous les initiés du monde des déchets sont convaincus que leurs collectes et traitements vont coûter de plus en plus cher, notamment à cause, mais pas seulement, de l'augmentation programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Si nous voulons réduire les déchets, il faut taxer leur producteur en fonction du tonnage produit et non en fonction de la valeur locative du logement. Le système de financement de la gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a vécu !

Parmi les mesures pour en maîtriser les coûts tout en préservant la planète et le bien-être général, **la tarification incitative apparaît comme une des mesures plébiscitées par le législateur** (40% de la population française en tarification incitative d'ici 2025, objectif fixé par la loi de transition énergétique). **Cette mesure devra s'accompagner de manière plus générale d'une remise en question de nos modes de consommation, et d'un effort des industriels de proposer des produits avec moins d'emballages. La finalité de la tarification incitative réside dans la réduction des déchets présentés à la collecte.** Il s'agit donc de trier à la source les déchets et d'adopter les bons gestes (comme le compostage ou l'apport en déchèterie).

COMMENT ÇA MARCHE ?

La tarification incitative s'appuie sur la production de déchets de l'utilisateur, donc sur le principe du « producteur/payeur ». Elle fonctionne sur un système de forfait, c'est-à-dire sur un nombre de levées prédéfini en forfait fixe. Si ce forfait est dépassé, les levées supplémentaires seront facturées en plus du forfait fixe. **Ce système de forfait à la levée, et non au poids, permet d'éviter tout problème de voisinage, et comporte un intérêt pour le cadre de vie car les bacs ne seront pas laissés sur les trottoirs.** Dès lors que votre bac est présenté, tout dépôt extérieur (voisin, passant) n'aura aucun impact sur votre facture.

UNE MISE EN PLACE DÉLICATE

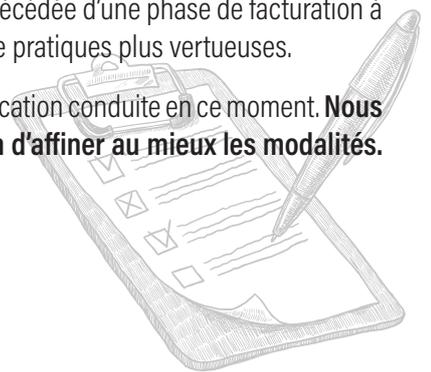
Il faut tout de même se rendre compte de la difficulté de cette mise en place. Notre territoire est vaste et nos usagers sont nombreux. La mise en œuvre de la tarification incitative présente bien des questions. Faut-il une redevance incitative (REOMI) ou une taxe incitative (TEOMI) ? Dans le premier cas le syndicat doit se doter de moyens humains et matériels pour élaborer les factures, les envoyer, puis gérer les procédures d'impayés. Dans le second cas, c'est le Trésor Public qui se charge de recouvrer la taxe... mais pour combien de temps ? La tarification incitative doit-elle s'appliquer à tous les flux de déchets ? Comment gérer les arrivées/départs en cours d'année ?

Le fichier usager doit être exempt de toute anomalie au risque d'avoir de nombreux impayés. C'est pourquoi nous réalisons dès aujourd'hui des campagnes de puçage des bacs sur tout notre territoire afin de mettre à jour notre fichier administrés.

La communication va être un outil très important et doit contribuer à ce que ces changements soient vécus comme une évolution maîtrisée.

Pour faciliter son adoption avec transparence et pédagogie, l'entrée en vigueur du dispositif sera précédée d'une phase de facturation à blanc. Chacun pourra se faire une idée de ses résultats et en observer l'évolution avec l'adoption de pratiques plus vertueuses.

Bref, vous l'aurez compris, le sujet est extrêmement complexe et justifie la réflexion menée avec application conduite en ce moment. **Nous comptons également beaucoup sur les retours d'expérience de nos élus et administrés afin d'affiner au mieux les modalités. Tout le monde est impacté.**



Zone test à la Pièce aux Écus, La Ferté Sous Jouarre

En plus des campagnes de puçage, le syndicat a mis en place une expérimentation de la tarification incitative dans la résidence de la Pièce aux Écus à La Ferté-sous-Jouarre. Dans le cadre du tri à la source des déchets alimentaires, un point d'apport volontaire pour la collecte de ces déchets est déjà en test sur cette résidence. Cela nous permet donc de pouvoir expérimenter la tarification incitative dans des conditions plus réalistes.

Des contrôles par nos agents sont réalisés chaque semaine afin de contrôler la qualité du tri et le taux de remplissage des bacs sortis. Ce test présente de bons résultats dans l'ensemble. Nous constatons malgré tout que par habitude, de nombreux bacs sont sortis avec un taux de remplissage inférieur à 50%.

LE PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) instaurée par les lois Grenelle 1 et 2 est obligatoire. **Ce programme planifie le développement d'actions de prévention des déchets.**

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'Environnement. **C'est l'ensemble des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité**, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des biens et des produits. Quand un déchet n'a pas pu être évité, le gestionnaire du déchet doit privilégier :

- **La préparation en vue de la réutilisation.** L'objectif est que le déchet soit réutilisé sans opération de traitement. Il s'agit de remettre en état des objets d'occasion comme les appareils électroménagers par exemple ;
- **Le recyclage**, qui concerne les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions ;
- **La valorisation**, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres objets qui auraient été utilisés à la place. Cela concerne par exemple la valorisation énergétique qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles pour la production de chaleur ou d'énergie ;
- **L'élimination est la solution à éviter dans la mesure du possible.** Elle consiste à incinérer des déchets sans valorisation énergétique ou à enfouir des déchets dans une décharge.

En plus des enjeux environnementaux, la prévention des déchets présente des enjeux économiques et sociaux.

Sur notre territoire, le PLPDMA est porté par le SMITOM, Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne. Le programme d'actions s'établit sur 6 ans, révisable chaque année. Le PLPDMA a été validé par la Commission Consultative pour l'Elaboration et le Suivi de ce programme après mise en consultation publique puis approuvé par le comité syndical dans sa séance du 21 mars dernier.

Pour faciliter l'appropriation, le suivi et la communication sur l'avancement du programme, **le plan d'actions s'articule autour de 6 axes avec des actions déclinées par année, ici pour 2023 :**

► Le SMITOM et ses adhérents montrent l'exemple

- Dématérialisation des documents, utilisation de carafes d'eau en substitution des bouteilles en plastique lors des réunions,
- Intégration de clauses environnementales dans les marchés publics,
- Développer le mulching, le compostage, le paillage, le broyage, l'éco pâturage au sein des services communaux,
- Mettre en place le tri des déchets sur les marchés d'approvisionnement,
- Favoriser la prise en compte de la gestion des déchets dans les procédures de validation des permis de construire

► Des solutions pour tous

- Sensibilisation du grand public et des acteurs concernés,
- Favoriser la consommation responsable autour d'ateliers thématiques (se vêtir, s'alimenter, se loger, se divertir, ...),
- Réduire les déchets marins sur la base d'opérations nettoyage de la nature.

► Donner, Réparer, Réemployer

- Augmenter la durée de vie des produits. Soutien à l'activité de ressourcerie ou journées de récupération dans les communes.

► Eviter les biodéchets

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Eviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage.

► Les professionnels s'engagent

► Une tarification qui encourage le changement de pratiques

Ce programme d'actions doit contribuer à diminuer la production de déchets en vue d'atteindre l'objectif fixé de 486 kg/habitant par an. Nous sommes aujourd'hui à 526 kg/habitant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La consommation d'eau du robinet, c'est 7kg/habitant par an de déchets évités
- La pratique de la tonte en mulching, du broyage et du paillage, c'est 77 kg/habitant par an
- Le réemploi, la réparation, le don, représentent 89 kg/habitant par an d'encombrants évités



Le compostage

Un des objectifs majeurs du PLPDMA est de trier à la source les biodéchets en réduisant la production des déchets végétaux et en encourageant le compostage.

C'est pourquoi COVALTRI a mis en place une régie composteur depuis juillet 2022.

Ce sont déjà 485 composteurs qui ont été distribués par nos services et 94 formations compostage ont été dispensées.

Test tri des déchets : marché de La Ferté Sous Jouarre

Un test de tri des quatre flux (ordures ménagères, emballages, déchets alimentaires et bois) a été mis en place sur le marché de La Ferté Sous Jouarre depuis le mois de mars 2023. Notre objectif est d'appliquer ce tri à tous les marchés de notre territoire. Ce test est concluant, le nombre de bacs gris a été réduit au profit des bacs jaunes et d'un bac déchets alimentaires. En effet, les déchets principaux produits sur les marchés sont des emballages et des déchets de produits alimentaires.

Sensibilisation Bailleurs Sociaux

Plusieurs actions sont en cours de mise en place avec les bailleurs sociaux, et notamment avec 3 Moulins Habitat qui est très présent sur notre territoire.

- Projet de composteur partagé sur la résidence de Sainte Anne à Coulommiers.

- Un travail en partenariat avec les gardiens va être réalisé. Ces gardiens seront formés aux gestes de tri afin de les faire appliquer à leurs locataires.



Ressourcerie éphémère

L'association La Boussole a organisé sa deuxième ressourcerie éphémère. Celle-ci s'est déroulée à Lizy-sur-Ourcq, salle Henri Chastagnol du 24 au 29 avril 2023.

* Lundi 24 et mardi 25 avril de 16h à 19h : l'association a récolté les objets.

* Vendredi 28 et samedi 29 avril de 10h à 12h30 et de 14h à 19h : l'association a vendu les objets apportés auparavant.

Résultats : il a été récolté sur deux jours 1 570 kg. 420 kg ont été vendus et 914 kg ont été triés et distribués auprès de plusieurs associations. Le reste a été gardé pour la prochaine ressourcerie.

DÉBAT : LA CONSIGNE DES BOUTEILLES PLASTIQUE

Une fausse bonne idée ?

Bonne nouvelle en ce début d'année, la généralisation des consignes de tri devient nationale ! L'occasion donc de récupérer bien plus de matière et notamment des bouteilles en plastique. Cependant, à peine un mois plus tard, le gouvernement lance une concertation et invite plusieurs acteurs à réfléchir sur le principe de la consigne pour les bouteilles en plastique.

Un bon geste pour l'environnement ?

Il faut bien prendre en compte que cette consigne n'est pas la même que pour le verre, où les bouteilles sont lavées, puis réutilisées. Dans le cas des bouteilles en plastique, leur matière ne permet pas la réutilisation, elles seront donc broyées afin de refaire de la matière plastique. En d'autres termes, c'est exactement ce qu'il se passe dans les centres de tri suite au ramassage des bacs d'emballages en porte-à-porte.

Qu'est-ce que cela implique ?

Notre but étant de réduire la production du plastique réutilisable, et donc des bouteilles, cette mesure n'irait-elle pas à l'encontre de toutes les actions mises en place afin de réduire la quantité de plastique mise sur le marché ? N'est ce pas finalement donner aux industriels «un permis de polluer» ? Faire l'apologie de la consigne serait en inadéquation avec les obligations qui nous incombent de réduction des déchets, sujet au cœur des problématiques de notre temps. Ne serait-ce pas faire un énorme pas en arrière tandis que les choses commencent à peine à bouger en faveur de l'écologie et de l'environnement ?

Quelles conséquences pour les citoyens ?

Les collectivités ont besoin de la matière recyclable dans leurs recettes. En effet, le plastique des bouteilles constitue la première recette des matières recyclées du bac jaune. Supprimer cette ressource conduira à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour équilibrer le budget.

Pour toutes ces raisons, la question du bienfait de la mise en place de la consigne sur les bouteilles en plastique recyclables fait largement débat. Il serait d'ores et déjà primordial de travailler sur la filière carton et leur valorisation, qui constitue un véritable fléau des temps modernes en remplissant les bacs jaunes.

L'ACTUALITÉ EN BREF



Point d'apport volontaire collecte des cartons

Les gros cartons prennent de plus en plus de place dans les bacs jaunes, les extraire de nos bacs de collecte permettrait de trier encore plus d'emballages. L'expérimentation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des cartons a donc débuté au courant du mois de mars dans la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Résultats : la collecte est propre, aucun autre déchet n'a été retrouvé à l'intérieur de la borne, seulement des cartons. Aucun dépôt au pied.

Si les résultats de cette nouvelle collecte sont concluants, nous pourrions l'étendre à l'ensemble du territoire sur demande des communes.



Borne Écotextile

Bilan 2022 :

Une sensibilisation des communes a été menée en 2022 pour développer les bornes textiles sur notre territoire. Cette campagne a porté ses fruits, puisque au total, **16 bornes supplémentaires ont été installées**. Ce qui nous fait un total de 105 points d'apport volontaire présents sur notre territoire. **Le but final étant d'extraire les textiles qui sont encore retrouvés trop souvent dans les ordures ménagères et surtout dans la collecte des emballages et qui constituent des erreurs de tri.**

Concernant les tonnages, en 2021 notre prestataire ecotextile avait récolté 232,43 tonnes de textiles. **En 2022, c'est plus de 284 tonnes qui ont été collectées**. Cela représente un ratio de 3,1 kg de textiles par habitant et par an.



Résultats encourageants pour 2023 :

Nous avons reçu de la part de notre prestataire les résultats comparatifs de janvier et février 2022 et 2023.

- 30 577 kg en 2022
- 39 651 kg en 2023

Soit **9 075 kg** de textiles supplémentaires collectés, cela représente une augmentation de **29,6%**.

Ces résultats sont importants et doivent perdurer. Les communes ont toujours la possibilité d'installer des bornes sur demande, nous étudierons avec notre prestataire le potentiel de pose éventuel.

Etude CEPOM (caractérisation des emballages et des papiers dans les ordures ménagères résiduelles) par CITEO

L'étude CEPOM (caractérisation des emballages et des papiers dans les ordures ménagères résiduelles), menée PAR CITÉO entre février 2020 et août 2021, nous donne des indicateurs sur la quantité de déchets d'emballages se trouvant dans les ordures ménagères au niveau national : **25% du poids des Ordures Ménagères Résiduelles sont des emballages et des papiers, soit 54kg par habitant et par an d'emballages et de papiers qui échappent à la collecte sélective.**

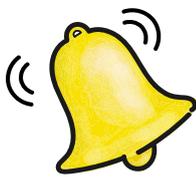
Afin d'améliorer la performance et la qualité du geste de tri, CITÉO apporte des éléments de réponses sur le chemin qu'il reste à parcourir pour optimiser la collecte et le tri en France.

Plusieurs leviers ont été mis en place et une baisse significative a été visible si on compare cette étude à celle de l'Ademe de 2017 (MODECOM). **Cette nette amélioration du tri s'explique notamment par la simplification des consignes de tri à tous les emballages, la sensibilisation renforcée auprès du public, l'amélioration des dispositifs de collecte et le déploiement de la tarification incitative sur certaines régions.**

Intégration des communes de la CC2M

Les 6 dernières communes de la Communauté de Communes des Deux Morin ont rejoint COVALTRI77 pour la collecte de leurs déchets en 2023. Les bacs adaptés à la collecte robotisée ont été distribués aux administrés. La collecte robotisée a débuté le 1er juin.

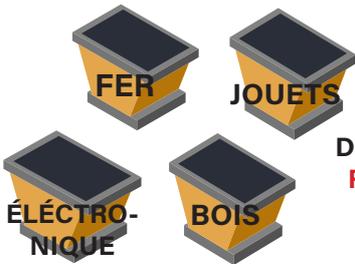
RAPPELS DIVERS



Déchèteries et encombrants

Pourquoi privilégier l'apport en déchèterie ?

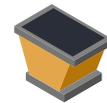
L'apport en déchèterie permet d'optimiser le tri par matériaux et d'obtenir un recyclage maximum des matières. En effet, lors du dépôt, chaque déchet a une benne dédiée et permet d'être valorisé à 100%. Lors d'une collecte en porte à porte des encombrants, seul un tri sommaire des déchets est effectué, les déchets sont soit incinérés, soit enfouis.



Dépôt en déchèterie :
Recyclage optimisé



82% incinéré



18% en centre
d'enfouissement

ENCOMBRANTS SUR INSCRIPTION

Depuis la mise en place en 2020 de la collecte des encombrants sur inscription, **les tonnages sont passés de 2 314 tonnes en 2019 à 419 tonnes en 2022**. C'est donc environ 2 000 tonnes qui ont été valorisés en déchèterie au lieu d'être enfouis ou incinérés.

Erreur de tri : quelles conséquences ?

Il faut savoir qu'une collecte d'emballages coûte plus cher au syndicat qu'une collecte d'ordures ménagères. En effet, le volume est plus important mais le poids est plus faible. Une erreur de tri est un déchet qui par sa matière ou sa composition ne peut être recyclé. Quand ce déchet arrive en centre de tri, il est extrait mécaniquement ou manuellement de la chaîne de tri. Les déchets sont alors mis à part afin d'être ensuite réacheminés vers un centre de traitement pour être incinérés. Malheureusement ces erreurs peuvent souiller toute une benne. Un camion également trop compacté peut être refusé car il y a un risque que les déchets ne puissent être triés sur la chaîne de tri.

Ces erreurs de tri coûtent donc deux fois plus cher à la collectivité : avec les coûts de tri mais aussi les coûts de transport. Limiter les erreurs de tri est un véritable enjeu afin de réduire le coût des déchets. En effet, pour incinérer ces erreurs de tri, la collectivité peut dépenser jusqu'à environ 500 000 euros. Ces coûts se répercutent sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



**Poubelle
bien triée
=
dépense
évitée**

UNE SEULE RÈGLE A RETENIR : « TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT »